

Samuel Gagnon
Présidence d'élection

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Élections générales de la FÉÉCUM 2019

Rapport remis à
Monsieur Pierre Losier, directeur général de la FÉÉCUM

FÉÉCUM

Université de Moncton, campus de Moncton

Le 11 mars 2019

Introduction

Ce rapport a pour but de faire suite aux élections générales 2019 de la FÉÉCUM qui ont mené à l'élection d'un nouveau comité exécutif. Ce document présente un résumé des activités entourant le processus électoral, les résultats électoraux et une série de recommandations visant à améliorer les élections futures en conformité avec l'article 9.11.2 de la loi électorale.

Cette année encore, j'aimerais prendre cette opportunité pour remercier Marc-Samuel Larocque, agent de communication de la FÉÉCUM. J'aimerais aussi remercier mon prédécesseur Guillaume Deschênes-Thériault pour son rapport de l'élection 2014, sur lequel j'ai basé mon rapport de l'année passée et celui de cette année.

Remarques sommaires

Cette campagne électorale fut très particulière pour plusieurs raisons. Premièrement, trois des postes étaient contestés. Cela a mené à une campagne parfois difficile, et un montant très élevé de plaintes a été traité.

Toutefois, le grand nombre de candidats a aussi mené au niveau de participation le plus élevé à une élection de la FÉÉCUM. Il est donc clair que, bien que le déroulement interne de l'élection ait été parfois problématique, les candidats ont été en mesure d'engager la population étudiante à un plus haut niveau que dans le passé.

Candidatures et résultats électoraux

Au moment de la fermeture des mises en candidature, sept personnes avaient remis leur candidature en bonne et due forme afin de briguer un poste au sein de l'exécutif de la FÉÉCUM 2019-2020. Seul le poste de Vice-Présidence académique fut incontesté. Voici des tableaux présentant des listes des candidats avec le poste convoité ainsi que leurs résultats. À noter que les abstentions ne sont pas notées dans le calcul des pourcentages du vote reçu par chaque candidat, mais comptent dans le calcul du quorum.

Candidatures à la présidence	Votes (Pourcentage)
Adrien Buote	719 (47,3 %)
Pascale Rioux	802 (52,7 %)
Abstentions	133

Options de vote pour Charles Rand à la vice-présidence académique	Votes (Pourcentages)
Oui	1414 (97,2 %)
Non	40 (2,8 %)
Abstentions	200

Candidatures à la vice-présidence exécutive	Votes (Pourcentages)
Jérémie Bourque	840 (61,2 %)
Gabriel Vautour	533 (38,8 %)
Abstentions	281

Candidatures à la vice-présidence interne	Votes (Pourcentages)
Mohamed Bouya Ely Vall	731 (46,9%)
Mélinda Prince	829 (53,1 %)
Abstentions	94

Il est possible de constater que les quatre candidats gagnants ont été élus puisque chacun d'eux a obtenu au moins 50 % + 1 des votes. Au total, 1654 personnes se sont prévaluées de leur droit de vote sur les 3270 qui en avaient le droit, ce qui représente un taux de participation de 50,6 %. Le quorum a donc été atteint.

Calendrier électoral

Voici le calendrier électoral tel qu'il a été suivi lors du processus électoral.

- lundi 4 février 8 h 30 : Ouverture des mises en candidature
- vendredi 15 février 16 h 30 : Fermeture des mises en candidature
- vendredi 15 février 17 h : Réunion des candidats avec la présidence d'élection
- mardi 19 février 11 h 30 : Présentations au Pavillon des Arts
- mercredi 20 février 11 h 30 : Présentations au Pavillon Jean-Cadieux
- jeudi 21 février 11 h 30 : Présentation au Pavillon Jeanne-de-Valois
- jeudi 21 février 17 h 00 : Débat au Coude
- vendredi 22 février 11 h 30 : Question du public au Coude
- lundi 25 février 8 h 30 : Début du scrutin électronique
- mardi 26 février 16 h 30 h : Fermeture du scrutin électronique
- mardi 26 février 19 h : Dévoilement des résultats au Coude

Appréciation du processus électoral

Annonce des candidatures

Tout comme l'année passée, la décision fut prise par moi-même cette année de ne pas révéler les candidatures approuvées avant la clôture de la période de mise en candidature. Ceci fut décidé afin de ne pas décourager des candidats potentiels qui pourraient hésiter à se présenter en voyant que quelqu'un d'autre postule pour le même poste.

Réunion de la présidence d'élection avec les candidats

Cette rencontre obligatoire pour tous les candidats a eu lieu dans les locaux de la FÉÉCUM. Nous avons discuté de la campagne électorale et des règles à suivre. J'ai présenté le contenu de la loi électorale aux candidats. Vu que la loi électorale n'est que très sommaire sur la question des médias sociaux, j'ai proposé une série de règles à suivre aux campagnes, et celles-ci ont été acceptées à l'unanimité.

Tournée des facultés

Comme dans les dernières années, les candidats ont eu l'opportunité d'aller présenter leur plateforme électorale dans trois facultés du campus. Les trois lieux retenus furent les Arts, Jean-Cadieux et Jeanne-de-Valois en raison de l'achalandage dans ces établissements et des conseils de l'agent de communication, Marc-Samuel Larocque. Les candidats disposaient d'un maximum de cinq minutes pour effectuer leur présentation, sur des thèmes présentés à l'avance. Les présentations ont été diffusées en Facebook Live et sont demeurées disponibles sur la page web de la Féécum.

Questions du public

Une session a été organisée au Coude afin de permettre aux étudiants de poser des questions aux candidats. Les étudiants pouvaient envoyer des questions par courriel, par Facebook Live, ou en personne. Malheureusement, celle-ci eut un très bas taux de participation, et seulement quelques questions furent posées.

Débat électoral

Le débat électoral a été animé par un membre des médias universitaires, Anthony Azard. Ce dernier s'est chargé de déterminer les questions du débat. Le débat s'est bien déroulé sans qu'aucun incident ne se produise. Des vidéos du débat ont été mis en ligne sur le site web de la FÉÉCUM.

Médias sociaux

Les règles sur les médias sociaux présents dans les lois électorales furent complétées par des règles additionnelles proposées aux candidats lors de la réunion des candidats. Ces règles étaient que les campagnes me mettent comme administrateur de leurs pages Facebook, afin que toute publication potentiellement diffamatoire puisse être évaluée et supprimée rapidement par moi-même, ainsi que de se limiter à faire toute publication de campagne par l'entremise de leur page de candidat et non leur page personnelle.

Promotion de la campagne électorale

Pour promouvoir la campagne électorale, les candidats ont été invités à mettre des affiches sur le campus. Les candidats ont été très présents sur le campus lors des journées de vote en février pour inciter les gens à voter.

Vote en ligne

Cette année, une nouvelle plateforme de vote en ligne a été utilisée. De manière générale, l'expérience a été très positive. Une fois les résultats reçus, le seul travail qu'il a été nécessaire de faire était la division des votes par facultés, pour les présenter pendant la soirée électorale.

Plaintes officielles

Vu le volume important de plaintes reçues, afin de montrer une image fidèle de la situation, celles-ci seront présentées dans l'ordre chronologique de leur réception. J'ai pris la décision de maintenir l'anonymat de tous les étudiants ayant porté plainte.

Rencontre préliminaire — pas une plainte officielle — Pascale Rioux

Le 5 février, j'ai rencontré Pascale Rioux. Bien que celle-ci n'était pas officiellement candidate encore, et que je n'avais pas reçu de dossier de candidature, je me suis permis de lui demander une rencontre pour deux raisons :

- Premièrement, des publications négatives à son égard avaient été faites sur un page Facebook, et je voulais adresser la situation avec elle;

- Deuxièmement, la page d'élue de Pascale avait été convertie en une page de candidate. L'article 2 de la loi électorale définit un matériel électronique comme étant de la publication, et l'article 7.1 interdit la publicité avant le début de la campagne électorale. Bien que, vu qu'elle ne m'avait pas remis de dossier de candidature, elle n'était pas encore assujettie à la loi électorale, je l'ai avertie que si la page conservait un nom de page de candidate, alors une fois sa candidature reçue, elle aurait une infraction automatique.

Bien que la première situation demeura un problème tout au long de la campagne, la deuxième situation fut adressée et j'ai reçu une assurance de Pascale que sa page serait renommée en attendant la période officielle de campagne.

Plainte 1 — Pascale Rioux

Le 15 février, j'ai reçu une plainte concernant la page Facebook d'élue de Pascale Rioux, qui avait été renommée comme page de candidate, avant le début officiel de la campagne. J'ai donc demandé une rencontre avec Pascale Rioux, toutefois, celle-ci m'a rappelé que, vu qu'elle était maintenant candidate officielle, les communications devaient passer par son gérant de campagne, en vertu de l'article 8.1.1 de la loi électorale.

J'ai donc rencontré le gérant de campagne en question, afin d'adresser la plainte. Après une discussion, la campagne a accepté de ne pas contester la plainte, et j'ai remis un avertissement, comme quoi je serais plus sévère à l'avenir.

Plainte 2 — Mélinda Prince

Le 15 février, j'ai reçu une plainte concernant les activités de campagne de Mélinda Prince. Celle-ci a envoyé un courriel à un conseil étudiant où elle s'identifiait en tant que candidate, avant d'avoir officiellement remis sa candidature, et bien avant l'ouverture de la période de campagne.

J'ai contacté le gérant de campagne de Mélinda le 16 février, et je lui ai fait part de la plainte lors d'une conversation téléphonique. Le gérant m'a par la suite répondu par courriel que la campagne acceptait la plainte, et j'ai remis un avertissement, comme quoi je serais plus sévère à l'avenir.

Plainte 3 — Pascale Rioux

Le 18 février, j'ai reçu une plainte par rapport au compte Instagram personnel de Pascale Rioux, sur lequel une publication avait été faite indiquant que quelque chose d'important était en train de se faire filmer.

Après avoir communiqué avec la campagne, j'ai conclu que cette publication avait rapport au rôle de Pascale en temps qu'élue à la FÉÉCUM, et j'ai jugé la plainte non recevable.

Plainte 4 — Adrien Buote

Le 18 février, j'ai reçu une plainte par rapport aux affiches et publications de la campagne d'Adrien Buote. Celui-ci utilisait le mot clique #Fautquecachange, sans de ç. L'article 7.6 de la loi électorale nécessite que les affiches utilisent un français

convenable. Après avoir consulté les décisions des présidents précédents, et avoir appris qu'un candidat a déjà été forcé de réimprimer toutes ses affiches parce qu'un mot avait été omis, j'ai décidé d'accepter la plainte.

Il est important de noter que j'avais initialement remarqué l'erreur, mais j'étais sous l'impression que les mots-clics ne fonctionnaient pas avec un caractère spécial comme un « ç ». Après avoir fait des tests, j'ai constaté que j'avais tort, et j'ai demandé à la campagne de modifier toutes leurs publications sur les médias sociaux pour utiliser le « ç ». Je n'ai pas jugé qu'il serait nécessaire de faire réimprimer toutes les affiches.

Plainte 5 — Pascale Rioux

Le 18 février, j'ai reçu une plainte par rapport à une publication effectuée par Alexandre-Cédric Doucet, le président de la FÉÉCUM et le gérant de campagne de Pascale Rioux. Ce dernier a fait une publication sur sa page Facebook personnelle où il agissait à titre de président, mais faisait la promotion de la campagne de Pascale. Ceci n'est pas une infraction à un article de la loi électorale, mais j'ai tout de même demandé à ce dernier de garder ses deux rôles séparés à l'avenir.

Plainte 6 — Adrien Buote

Le 18 février, j'ai reçu une plainte par rapport à Adrien Buote, qui a fait une publication sur sa page personnelle par rapport aux élections. Bien que ceci ne viole pas un article de la loi électorale, mais va à l'encontre des règles auxquelles toutes les campagnes avaient donné leur accord, j'ai accepté la plainte.

J'ai remis un avertissement à la campagne, qui a immédiatement retiré la publication en question.

Plainte 7 — Jérémie Bourque

Le 18 février, j'ai reçu une plainte par rapport à Jérémie Bourque. Par vote majoritaire, les campagnes ont choisi d'interdire l'utilisation de la plateforme Instagram pendant la campagne. La plainte concernait donc une publication par Jérémie sur sa page personnelle Instagram à propos des élections.

J'ai accepté la plainte et adressé la chose avec son gérant de campagne. La publication a été retirée et un avertissement a été émis.

Plainte 8 — Adrien Buote

Le 20 février, j'ai reçu une plainte par rapport au fait qu'il y avait des affiches de campagne d'Adrien dans les locaux du 63. Selon l'article 7.5, les affiches sont interdites dans les entreprises de la FÉÉCUM, et vu que le bar du 63 appartient à une entreprise de la FÉÉCUM, tous les locaux du 63 tombent sous cette interdiction.

J'ai donc donné à la campagne un délai de 2 heures après l'envoi de mon courriel pour retirer les affiches en question, au risque d'obtenir une infraction si ce n'était pas fait. Les affiches ont été enlevées dans les délais.

Plainte 9 — Pascale Rioux

Le 24 février, j'ai reçu une plainte par rapport à la campagne de Pascale Rioux, comme quoi celle-ci avait utilisé le logo de la FÉÉCUM dans une publication sur les médias sociaux, ce qui est interdit par l'article 7.4 de la loi électorale. La plainte exigeait que j'accorde une infraction contre la campagne de Pascale Rioux et que je ne me limite pas seulement à donner un avertissement.

Après avoir consulté la publication en question, j'ai vu que la campagne de Pascale Rioux avait simplement repris un graphique créé par la FÉÉCUM avec l'objectif d'informer les étudiants sur les méthodes de vote. J'ai donc rejeté la plainte, vu que la campagne n'a pas elle-même créé une publication utilisant le logo, mais seulement repris une publication existante de la FÉÉCUM.

La personne à l'origine de la plainte a contesté ma décision, notant que la loi électorale ne me donne pas le droit de permettre des exceptions à l'article. J'ai réexaminé la plainte, et conclu que, si j'appliquais la loi de manière stricte afin d'accepter la plainte, il faudrait aussi que j'impose des infractions à toutes les campagnes qui ont filmé les discours des candidats avec le logo de la FÉÉCUM en arrière-plan et publié la vidéo sur les médias sociaux. Afin de ne pas imposer des infractions à toutes les campagnes, j'ai à nouveau rejeté la plainte.

Recommandations

Poste de présidence d'élection

Cette recommandation est reproduite de mon rapport de l'année passée.

Je propose que le poste de présidence d'élection soit divisé en deux. Un premier rôle agirait comme arbitre des élections et serait nommé selon l'horaire existant. Ce rôle aurait comme mission d'assurer le respect de la loi électorale et faire respecter l'égalité entre les candidats. Le deuxième rôle serait ouvert au retour des vacances d'hiver et serait responsable des efforts de promotion de l'élection ainsi que des efforts visant à faire sortir le vote. La rémunération de ce deuxième poste pourrait même être faite sur la base d'une paie pour chaque vote engagé.

La raison pour ceci est que, suite à plusieurs discussions avec l'agent de communication et la direction générale de la FÉÉCUM, la problématique est ressortie que la personne remplissant le rôle de présidence d'élection a une expertise dans un rôle ou dans l'autre, mais qu'il est très difficile d'obtenir quelqu'un capable d'à la fois faire respecter les règles et coordonner les efforts de recrutement de candidats et d'engagement de l'électorat.

Médias sociaux

Cette recommandation est reproduite de mon rapport de l'année passée.

À la suite de l'inclusion dans la loi électorale des plateformes de médias sociaux comme outils de publicité, il est important que ceux-ci soient plus encadrés. Bien qu'un peu extrême, j'irais même jusqu'à recommander que la présidence d'élection puisse refuser la candidature de quiconque débute une campagne électorale sur les médias sociaux avant

l'ouverture de la période désignée, dans l'objectif d'obtenir un avantage sur les autres candidates potentielles.

Cependant, dans son travail d'encadrement des médias sociaux, il est important que le CA de la FÉÉCUM prenne en compte la possibilité qu'un candidat crée une page au nom de son rival afin de la disqualifier de l'élection. C'est donc une réflexion qu'il est absolument nécessaire de faire pour le CA, afin de mieux orienter les efforts de la prochaine présidence d'élection.

Plaintes

La loi électorale n'est pas précise sur le mécanisme d'enquête sur les plaintes. J'ai adopté une approche qui me permettait de donner des avertissements, mais une telle possibilité n'est pas prévue par la loi électorale. J'ai jugé que seules des infractions volontaires à une disposition précise de la loi électorale auraient pu justifier les pénalités prévues à celle-ci. Vu que presque toutes les plaintes ont été faites en rapport à des dispositions imprécises ou à des règles adoptées par les campagnes, je n'ai donc pas imposé d'infractions aux campagnes.

Conclusion

Je, Samuel Gagnon, atteste que j'ai accompli mes fonctions au meilleur de mes connaissances avec impartialité, transparence et professionnalisme. Je certifie que les résultats et les faits présentés dans ce rapport sont véridiques et conformes à la loi électorale de la FÉÉCUM. Je vous prie donc de recevoir ce rapport tel que présenté.


Samuel Gagnon